

130 Vedette principale - Titre uniforme (NR)

Premier indicateur

Caractères à ignorer dans le classement

0-9 Nombre de caractères à ignorer dans le classement

Second indicateur

Non défini

␣ Non défini

Codes de sous-zones

‡a	Titre uniforme (NR)	‡p	Nom de la partie ou section du document (R)
‡d	Date de signature du traité (R)	‡r	Tonalité de la musique (NR)
‡f	Date du document (NR)	‡s	Version (R)
‡g	Renseignements divers (R)	‡t	Titre du document (NR)
‡h	Indication générale du genre de document (NR)	‡0	Numéro normalisé ou de contrôle de la notice d'autorité (R)
‡k	Sous-vedette de forme (R)	‡1	URI de l'objet du monde réel (R)
‡l	Langue du document (NR)	‡2	Source de la vedette ou du terme (NR)
‡m	Médium d'exécution pour la musique (R)	‡6	Liaison (NR)
‡n	Numéro de la partie ou section du document (R)	‡7	Provenance des données (R)
‡o	Mention d'arrangement pour la musique (NR)	‡8	Numéro de liaison de zone et de séquence (R)

DÉFINITION ET PORTÉE DE LA ZONE

Cette zone contient un titre uniforme désigné comme vedette principale. On emploie une vedette principale de titre uniforme lorsqu'un ouvrage est entré directement sous le titre et que l'ouvrage a déjà paru sous d'autres titres, ce qui exigera que ce titre spécifique soit choisi pour représenter l'ouvrage. Les règles de catalogage exigent également l'utilisation de cette zone lorsque l'ouvrage est entré directement sous le titre et que des ajouts ou des omissions au titre doivent être effectués. Dans ce dernier cas, le titre pourrait ne pas varier d'une version à l'autre. Le titre qui apparaît sur l'ouvrage à être catalogué est contenu dans la zone 245. Lorsque la zone 130 est utilisée, la notice n'a pas de zone 100, 110 ou 111.

LIGNES DIRECTRICES POUR L'APPLICATION DES DÉSIGNATEURS DE CONTENU

La section *X30 Titres uniformes - Renseignements généraux* renferme la description de la position du premier indicateur, des codes de sous-zones de même que les conventions d'entrée des données pour la zone 130.

Puisque le second indicateur est différent pour certaines zones, il n'est pas décrit dans la section portant sur les renseignements généraux, mais plutôt dans le présent document.

■ INDICATEURS

▪ Second indicateur - Non défini

La position du second indicateur est non définie et contient un blanc (␣).

■ EXEMPLES

- 130 0~~b~~†aChanson de Roland.
- 130 0~~b~~†aBible.†IFrançais.†sÉcole biblique de Jérusalem.†kExtraits.†f1984.
- 130 0~~b~~†aÉvangile copte de Thomas.†IFrançais.†sMénard.†f1975.
- 130 0~~b~~†aBible.†pA.T.†pCantique des cantiques.†IFrançais.†sRobert.†kExtraits.†f1974.
- 130 0~~b~~†aTrois petits cochons.
- 130 0~~b~~†aJournal (Action St-François (Organisme))
- 130 0~~b~~†aTitanic (Film cinématographique : 1997)
- 130 0~~b~~†aTransactions of the Anarchists.†pInitial part.
- 130 0~~b~~†aBible.†pO.T.†pFive Scrolls.†IHebrew.†sBiblioteca apostolica vaticana.†kManuscript.†nUrbiniti Hebraicus 1.†f1980.
- 130 0~~b~~†aBible.†pN.T.†pRomans.†IEnglish.†sRevised standard.
- 130 0~~b~~†aSan Francisco journal (1980)
- 130 0~~b~~†aElektroshlakovyi pereplav.
- 130 0~~b~~†aSiège d'Orléans (Mystery play)
- 130 0~~b~~†aBeowulf.
- 130 0~~b~~†aDialogue (Montréal, Québec : 1962).†IFrançais.
- 130 0~~b~~†aTossefta.†IFrançais.†f1977.
- 130 0~~b~~†aKing Kong (1933)
- 130 0~~b~~†aAutant en emporte le vent (Film cinématographique).†hEnregistrement sonore.
- 130 0~~b~~†aConvention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales†d(1950). †kProtocoles, etc.,†d16 septembre 1963.
- 130 0~~b~~†aPortrait and biographical album of Isabella County, Mich.†kSelections.
- 130 0~~b~~†aVedas.†pRgveda.†IItalian & Sanskrit.†kSelections.
- 130 0~~b~~†aConcertos,†mviolin, orchestre à cordes,†rRé majeur.
- 130 0~~b~~†aAnnale Universiteit van Stellenbosch.†nSerie A2,†pSöologie.
- 130 0~~b~~†aBible.†pN.T.†pPhilippians.†IEnglish.†sRevised Standard.†f1980.
- 130 0~~b~~†aSongs, unacc.

HISTORIQUE DES DÉSIGNATEURS DE CONTENU

Dans les spécifications des publications en série, seulement la sous-zone †a a été définie pour la zone 130 avant 1980. Les autres sous-zones ont été définies en 1980. Les données pertinentes à ces sous-zones pour les notices créées avant cette date ne peuvent être codées séparément dans la sous-zone.